



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées et à mener afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Il est essentiel de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous pourriez, en tant que de besoin, être alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

L'INFORMATION DES HABITANTS EST DIFFUSEE PAR UN DISPOSITIF ABONNEMENT/ALERTE MAILS.

VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE AUPARAVANT POUR EN BENEFICIER SUR LE SITE :

<http://www.bresse-sur-tille.fr>

IL SERA FAIT USAGE EGALEMENT D'UN AMPLIFICATEUR DE VOIX EN TANT QUE DE BESOIN SELON L'URGENCE, LA NATURE DE L'EVENEMENT ET LE LIEU DE SURVENANCE DE L'EVENEMENT

Le Maire de Bresse-sur-Tille

P. MOREAU

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2018 - Version mise à jour en janvier

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La Mairie :

☎ : 03.80.37.05.80

✉ : mairie-bressey@netcourrier.com

Site Internet de la commune : <http://www.mairie-bressey.fr>

Le portail du Ministère de l'Environnement

<http://www.prim.net>

La Préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du Code de l'Environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 12 janvier 2017 par le Préfet. La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs, mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> ó Préfecture de la Côte d'Or ó rubrique « Politiques publiques » ó sous-rubrique « Risques majeurs, naturels et technologiques ».

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre, d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui

se composent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement]. Cela impose au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au contrat de vente ou de location une information écrite sur les sinistres subis par le bien, ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un Arrêté Interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit, lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le Maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

Attention, cette procédure ne concerne pas :

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION









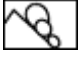
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site Internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

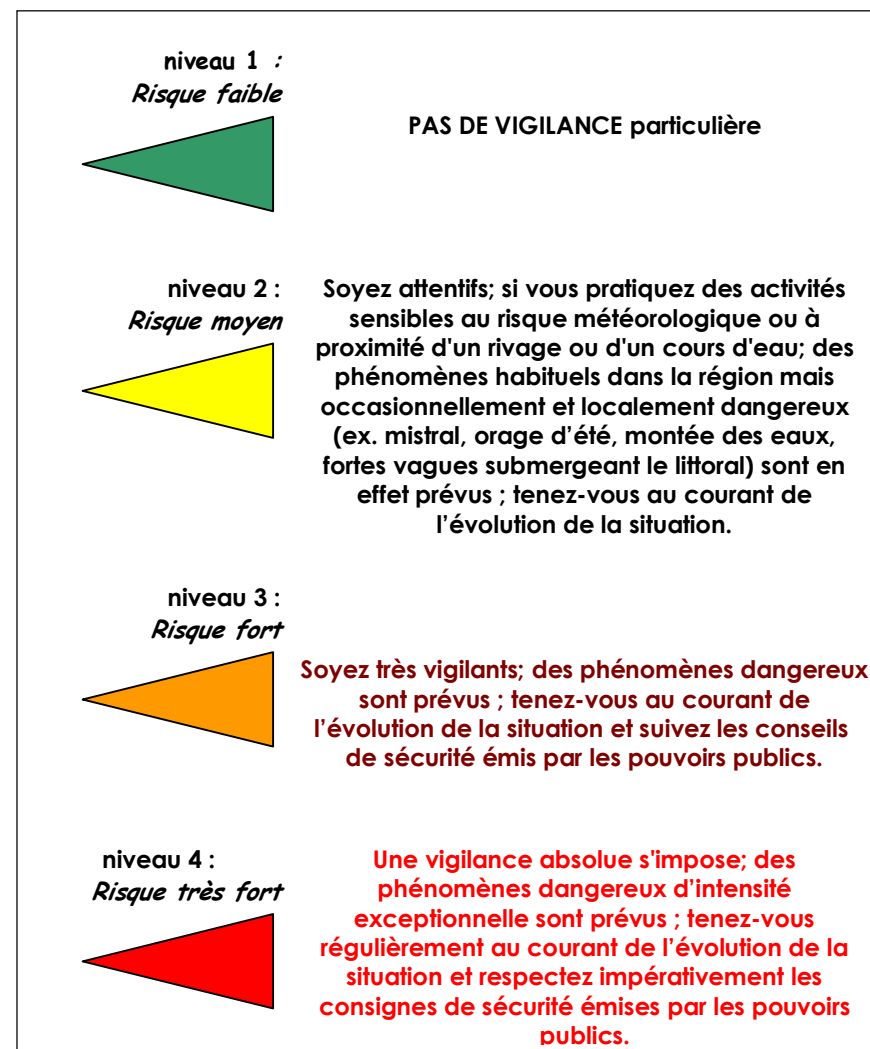
Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :

Tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)



Internet : <http://france.meteofrance.com/>








RISQUE METEOROLOGIQUE

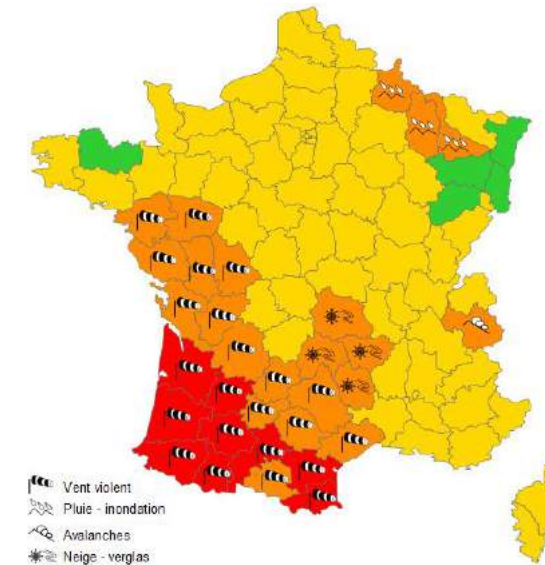
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limitez tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France 3 Bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tous déplacements				
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France 3 Bourgogne				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



inondation lente

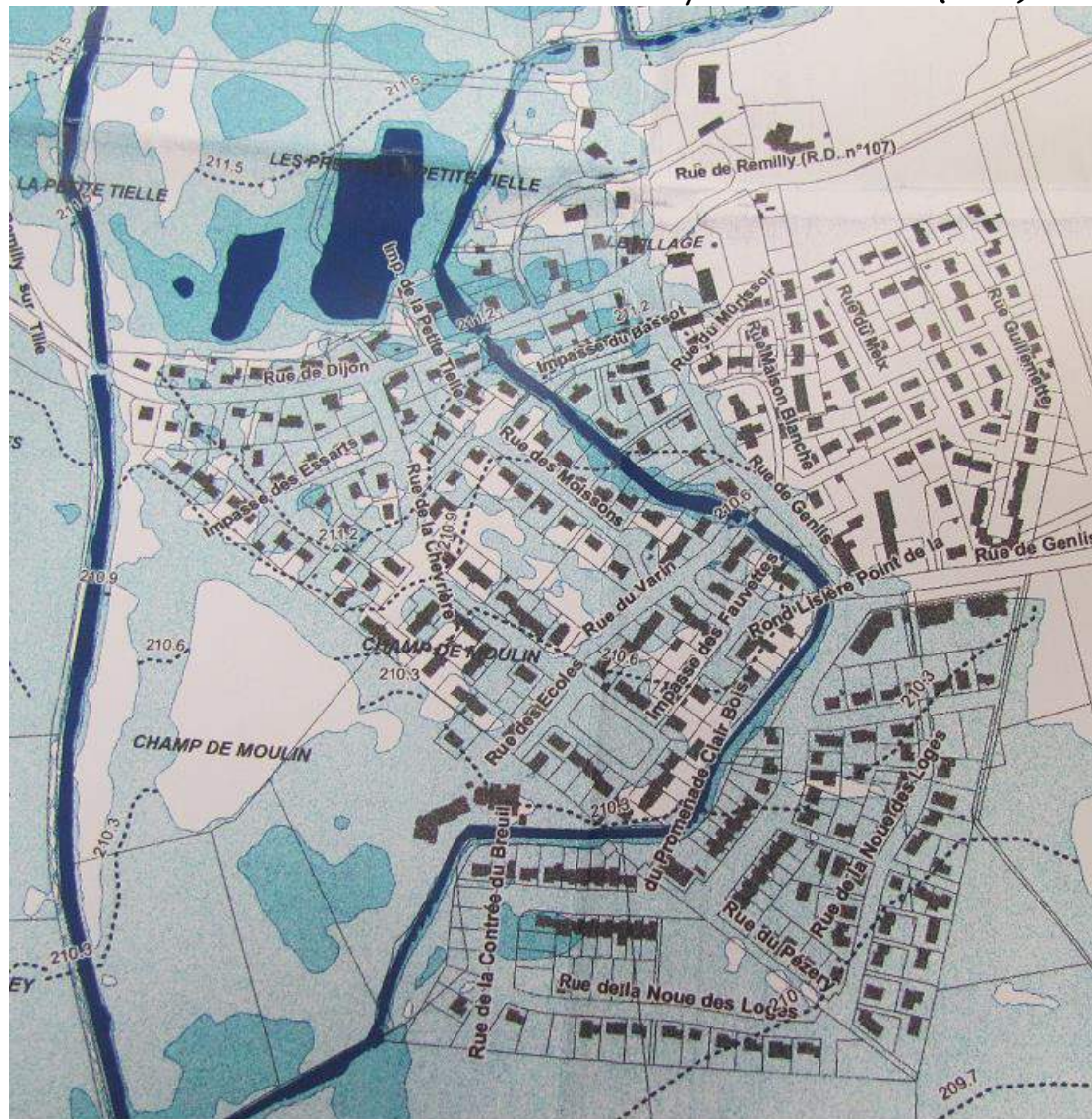
RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de *BRESSEY-SUR-TILLE* est concernée par les inondations des rivières et remontées de nappe

Carte issue du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)



- Le débordement des rivières «Damaneau, Tielle et Bassot» risque d'affecter certaines parties de la commune (zones bleues sur la carte). Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de janvier 2018.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) approuvé par le Préfet le 03 août 2015,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- L'entretien des rivières est de la compétence du Syndicat de rivières (Le SITNA).

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.37.05.80 ou sur le site Internet de la Préfecture:

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



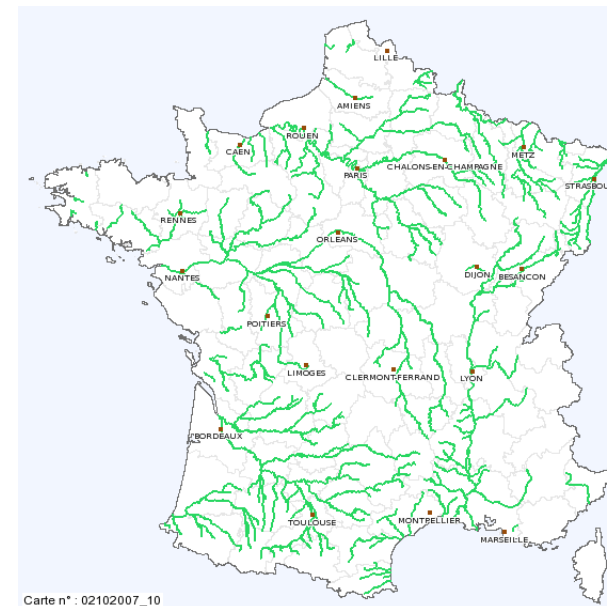
inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale. **INFORMATION DES HABITANTS SUR LE SITE INTERNET PAR LE DISPOSITIF ABONNEMENT/ALERTE MAILS** (vous devez vous inscrire sur le site Internet de la commune pour recevoir ces informations).

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également avertis par l'équipe municipale.

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.



Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France 3 Bourgogne		
3- Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours		

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et Désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.



sismicité

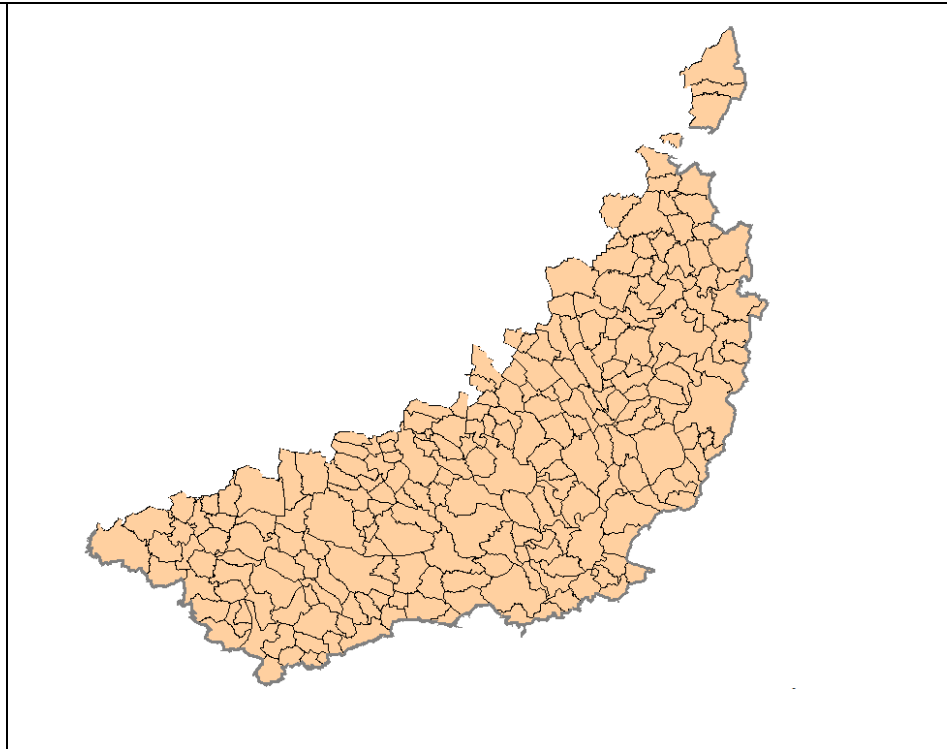
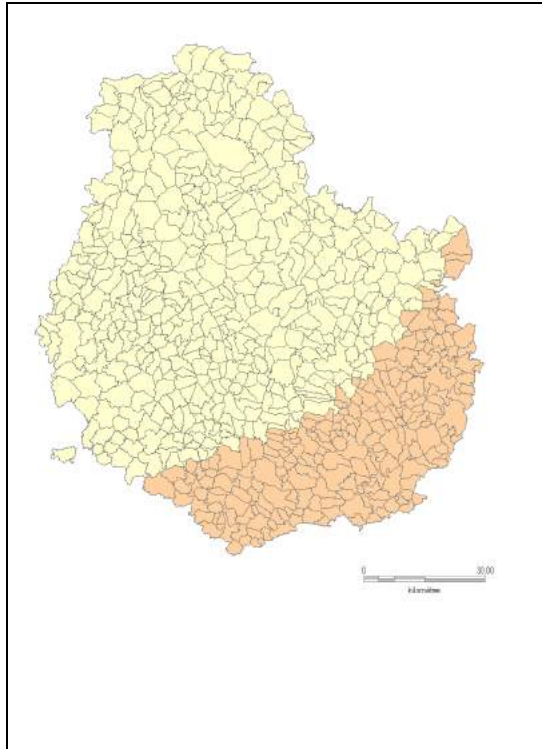
RISQUE SISMIQUE



sismicité

SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- **Si vous êtes à l'INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

- **Si vous êtes à l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

- **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.



- **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

- **Si vous êtes dans la CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards suspendus.

- **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisations de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :




- par voies routières (A31, RD107),
- et par une **canalisation de transport d'hydrocarbures** (Sté TRAPIL)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE




- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune**,
- **Surveillance** régulière de l'Oléoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans *la zone Ouest* de la commune),
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR** réalisés par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement


<p>Si vous êtes témoin</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>
<p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et, si possible, le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. 	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations </div> </div> <p>Ou 1 - Éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>
<p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p> </div> </div>

3 - Dans tous les cas

 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p> <p>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</p>
---	--	---

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

<div style="background-color: orange; padding: 5px; text-align: center;"> <p>336</p> <p>1230</p> </div>	<p><i>Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)</i></p>
---	--

	<p><i>Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).</i></p>
---	--

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

